

Interactifs

Actualité

p.2

Brèves :

• Dynavie et les
Trophées 2002
du Revenu

**Les Présidents des
groupements de
sociétaires Capma &
Capmi montent au
créneau pour réformer
l'article 757-B**

Dossier

p.3

**Préparer une
succession**

Infos

p.4 **Carnet du jour**

Edito

de Gilles Dupin

Succession : un enjeu de taille

La vie associative, le fonctionnement de votre mutuelle, l'optimisation fiscale, la succession, votre retraite... sont autant de sujets de préoccupation multiples et parfois complexes pour lesquels vous avez souhaité, au regard des résultats de notre grande enquête du début de l'année, des approfondissements. Autant de thèmes que nous traiterons au fil des prochains numéros en essayant toujours de recueillir votre avis, vos besoins, vos questions, dans le but de mieux vous servir.



Premier grand dossier : la succession.

Avez-vous pensé à la préparer ? Avez-vous osé le faire ? En connaissez-vous toutes les " ficelles " ? Tous les pièges ? Il n'est jamais trop tard, mais surtout, il n'est jamais trop tôt. Vous trouverez ici de premières idées ; d'autres suivront dès notre prochaine " lettre ". Dans l'intervalle, nous vous proposons à nouveau de nous donner votre avis sur cette question délicate car, nous l'écrivions plus haut, c'est à vos attentes que nous souhaitons répondre.

En marge de ce dossier " succession ", les démarches engagées par certains Présidents de groupements de sociétaires Capma & Capmi pour obtenir une révision de l'article 757-B du Code général des impôts, (lire à ce sujet notre article en page centrale, édifiant !)

témoignent de l'esprit mutualiste qui nous anime. Action politique ici, actions collectives ailleurs, pour que demain plus que jamais vous et nous, ensemble, soyons de vrais " Interactifs ". Vous êtes engagés dans une action citoyenne humaine et de proximité ? Parlons-en... Nous relayerons...

1 + 1 + 1 font plus en commun...

Vous avez la parole !

Un grand merci.

Vous avez été nombreux à répondre à notre enquête " apprenons à mieux nous connaître " d'Interactifs de novembre.

Plus de 7 000 sociétaires, des 4 coins de la France et d'ailleurs. Nous vous présentons ici une synthèse de ce qui ressort des réponses obtenues.

Vous nous trouvez " plutôt bien " !

L'inquiétude est toujours grande quand on se soumet à la question de l'évaluation. Et vos réponses sont encourageantes : près d'une personne sur deux n'hésite pas à recommander la mutuelle à un ami, un proche, d'autres personnes de sa famille. Pour autant, vous êtes nombreux, à souhaiter plus de contacts, plus de proximité, d'écoute tout au long de votre relation avec la mutuelle ... Et pas seulement " avant de signer un contrat ". Ce journal " Interactifs " est d'ailleurs apprécié par la majorité des répondants, et en particulier les plus jeunes, pour le message qu'il génère de rapprochement et de potentiel d'échanges.

Capma & Capmi ... Monceau Assurances ...

Vous avez découvert le nouveau logo et le nouveau nom Monceau Assurances (anciennement Groupe Monceau) et vous exprimez le

(suite p.2)

p.3 **Dossier**

La succession parlons-en !

BREVES

Dynavie et les Trophées 2002 du Revenu :

Une récompense bien méritée

Conséquence légitime des bons résultats affichés par Capma & Capmi depuis 1998 et de la qualité reconnue des performances de ses produits, l'édition 2002 des " Trophées du Revenu "



des meilleurs contrats d'assurance vie a doublement récompensé, fin février 2002, le contrat multisupports " Dynavie " :

- Trophée d'argent dans la catégorie " contrats en euros ", avec ce commentaire : " Un retour réussi dans notre sélection. Rendement régulier ". Le fonds en euros de Dynavie affiche un rendement cumulé sur 4 ans net de frais de gestion de 24,44 %. Les frais de gestion, à seulement 0,54 %, comptent parmi les plus faibles de la profession.

- Trophée de bronze dans la catégorie " contrats multisupports diversifiés offrant 6 à 15 fonds ". " La prudence dans la composition des profils a été payante en 2001 ", note le journaliste qui a procédé au classement des 17 meilleurs contrats concernés.

Quelle que soit votre situation personnelle, il existe toujours une réponse Monceau Assurances performante et réellement adaptée, découvrez-la en appelant le numéro Azur de Monceau Assurances.

N°Azur 0810 810 801
Prix d'un appel local

sentiment d'une évolution bien maîtrisée : " J'ai l'impression que Monceau entre dans le monde de l'assurance ", " C'est solide, sérieux ", " C'est une boîte tournée vers le renouveau ", " Un groupe solide d'assurances, bien géré "...

Le renouveau mutualiste : rajeunir l'image et les hommes

Toute une série de questions portait sur l'évolution du mutualisme. Vous vous êtes exprimés en insistant sur la nécessité de faire connaître le mutualisme pour ses valeurs humaines comme alternative au système mondialiste, auquel s'opposent de nombreux jeunes. Et de demander de nouvelles offres attractives et surtout adaptées pour attirer la nouvelle génération en-dessous de nous, proche de nos valeurs mais partie dans les grandes agglomérations. Et, enfin, de conseiller des modifications en profondeur des AG et autres élections pour changer les vieux clichés.

Les présidents des groupements de sociétaires Capma & Capmi montent au créneau pour réformer l'article 757-B

Vos Présidents de groupements ont entrepris en décembre dernier une remarquable campagne pour demander la révision de l'article

757-B du Code général des impôts (voir notre article en encadré).

Tous unis pour " faire bouger les choses "

Forts de l'appui des sociétaires qui se sont largement exprimés lors des assemblées générales à l'automne, Jean Libotte, Président du Conseil d'Administration de Capma & Capmi, Jean Philippe, Président du groupement des Charentes, Charles Broizat, Président du groupement des sociétaires Capma & Capmi du Rhône, et Michel Ficheux, Président du groupement Flandres Artois et de l'Unavie, ont uni leurs efforts pour interpeller les députés et sénateurs de leur département et " faire bouger les choses ".



l'Assemblée Nationale

Des députés et sénateurs font pression

Leurs démarches ont été couronnées de succès. Plusieurs élus de l'Assemblée Nationale et du Sénat (au nombre desquels d'éminents élus de Meurthe-et-Moselle tels François Guillaume, ancien Ministre et Député, Evelyne Didier, Sénateur, Jean-Yves le Déaut, Député et Vice-président du Conseil Général, René Mangin, Député, Claude Gaillard, Vice-président de l'Assemblée

Que dit l'article 757-B du Code général des impôts

Cet article prévoit l'assujettissement aux droits de succession des sommes versées au(x) bénéficiaire(s) d'un contrat d'assurance vie, après le décès de l'assuré, correspondant aux primes versées après son 70^{ème} anniversaire, au-delà de 30 500 euros.

Ce dispositif institué en 1992 avait pour objet de faire obstacle aux contrats d'assurance souscrits dans le seul but de faire échec à la perception des droits de mutation par décès.

Or, cet article est devenu obsolète pour au moins deux raisons :

- l'allongement de la durée de la vie entraîne l'accroissement de la population des plus de 70 ans, qui occupent une place croissante dans la vie économique ;

- le montant de l'abattement de 30 500 euros n'a pas été revu depuis 10 ans.

... De nécessaires réformes à obtenir (voir notre article ci-dessus) !...

Nationale, ou encore de Charente-Maritime tels Jean Rouger, Député, Bernard Grasset, Député et Maire de Rochefort, Dominique Bussereau, Député et Maire de Saint-Georges de Didonne, Michel Doublet, Député et Vice-président du Conseil Général, Jean Guy Branger, Sénateur et Marie Line Reynaud, Députée) ont posé la question de la réforme de l'article 757-B du Code général des impôts en direct à Monsieur Laurent Fabius, Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie et à Madame Florence Parly, Secrétaire d'Etat au Budget.

Une réponse de Laurent Fabius

Monsieur Laurent Fabius, alors Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, leur a répondu en ces termes : " Il résulte des dispositions de l'article 757-B du Code général des impôts que les sommes, rentes ou valeurs dues par un assureur, à raison du décès de l'assuré, donnent ouverture aux droits de succession suivant le degré de parenté existant entre le bénéficiaire à titre gratuit et l'assuré à concurrence de la fraction des primes versées après l'âge de 70 ans qui excède 30 500 euros ". Ce dispositif institué en 1992 a pour objet de faire obstacle aux contrats d'assurance souscrits dans le seul but de faire échec aux droits de mutation par décès. La revalorisation de l'âge et de l'abattement mentionnés à l'article précité n'a pas constitué, dans l'immédiat, une mesure prioritaire. En effet, le Gouvernement a souhaité privilégier une politique de développement de l'emploi associée notamment à des mesures de réduction de la pres-

sion fiscale applicable à l'ensemble des ménages. Cependant, il convient de préciser que le dispositif prévu par l'article 757-B du Code général des impôts demeure favorable comparativement à d'autres formes de placements dans la mesure où les intérêts capitalisés du contrat d'assurance sont exonérés de droits de mutation par décès.

Continuer le travail de lobbying

Une réponse qui n'a pas, loin s'en faut, découragé les Présidents des groupements de sociétaires Capma & Capmi. À l'instar des Présidents Libotte et Philippe, dont il convient ici de saluer la courageuse initiative, ils ont poursuivi leur patient travail de sensibilisation. Trois Députés du Rhône, Jean-Michel Dubernard, Bernard Perrut, Jean Besson, Gérard Collomb, Maire de Lyon et Sénateur du Rhône, Jean-Philippe Gabolde, Président du Conseil Général de Vendée, Bernard Seux, Député-maire de Béthune, Dominique Dupilet, Député du Pas-de-Calais et Vice-président du Conseil Général, Léonce Deprez, Député du Pas-de-Calais, Jean-Paul Delevoye, Sénateur - Maire de Bapaume et Président de la puissante association des Maires de France, ont ainsi rallié la cause des sociétaires de Capma & Capmi. C'est dans de telles occasions que notre devise " 1 + 1 + 1 font plus en commun " prend toute la dimension du mutualisme qui nous anime : vous tous, sociétaires de Capma & Capmi, pouvez agir dans votre intérêt et dans celui de tous. Apportez votre soutien à ces courageux Présidents pour qu'ensemble nous poursuivions l'action et obtenions gain de cause.

Préparer une succession

S'il est un sujet à la fois délicat et complexe, c'est bien celui de la succession. Nombreux sont ceux qui s'interrogent... Et pourtant, nous agissons souvent trop tard, parfois assez maladroitement.

Or, envisagée très tôt et très sereinement, une succession bien préparée permet de soulager ses proches. Que prévoit la Loi ? Peut-on intervenir pour modifier les règles de sa propre succession ? Dans quel but ? Et l'aspect fiscal, peut-on l'optimiser ?

Pour vous aider à répondre à toutes ces questions, et à d'autres, la rédaction d'" Interactifs " a décidé d'ouvrir un dossier spécial. Dans ce numéro, nous voudrions aborder avec vous le thème du " conjoint survivant " et vous poser quelques questions. Encore une enquête, pour rester à votre écoute et essayer de répondre à vos préoccupations du mieux possible. Vous pouvez découper le questionnaire ci-après que vous aurez rempli et nous le renvoyer à l'aide de l'enveloppe préaffranchie jointe, ou nous répondre sur papier libre, dans la même enveloppe.

Enfin, et toujours en utilisant l'enveloppe jointe, pourquoi ne pas nous raconter votre propre expérience ? Qu'elle soit le reflet d'un échec ou d'une réussite, nous pourrions en faire profiter nos amis mutualistes en la publiant, dans l'anonymat bien entendu, dès notre prochain numéro.

(suite p.4)

Questionnaire

- 1 Savez-vous ce qu'est un héritier réservataire ?

Oui	☐	Non	☐
-----	--------------------------	-----	--------------------------
- 2 Si vous êtes marié, avez-vous établi une " donation au dernier vivant " ?

Oui	☐	Non	☐
-----	--------------------------	-----	--------------------------
- 3 Si vous êtes marié, avez-vous aménagé votre succession dans le cadre de votre contrat de mariage ?

Oui	☐	Non	☐
-----	--------------------------	-----	--------------------------
- 4 Avez-vous pensé à rédiger un testament ?

Oui	☐	Non	☐
-----	--------------------------	-----	--------------------------

 L'avez-vous fait ?

Oui	☐	Non	☐
-----	--------------------------	-----	--------------------------

 Pouvez-vous nous raconter brièvement dans quel but ?

- 5 Souhaitez-vous des détails sur les donations ?

Oui	☐	Non	☐
-----	--------------------------	-----	--------------------------
- 6 Savez-vous que votre contrat d'assurance vie peut-être un outil d'optimisation de votre succession, tant sur le plan strictement juridique du partage que sur le plan fiscal ?

Oui	☐	Non	☐
-----	--------------------------	-----	--------------------------

Si vous souhaitez des informations précises, n'hésitez pas à joindre au présent papillon un courrier sur papier libre

Le conjoint survivant est-il bien protégé par la Loi ?



• On ne le sait pas toujours : les époux ne sont pas héritiers l'un de l'autre. Récemment encore, le conjoint survivant ne pouvait prétendre qu'à un quart du patrimoine du défunt en usufruit. Avec la loi du 3 décembre 2001, dont la plupart des dispositions seront applicables à compter de juillet prochain, il disposera d'un droit d'usage et d'habitation de la résidence principale des époux. Ce texte prévoit surtout une extension de la part du conjoint sur la succession elle-même ; désormais, le survivant aura le choix entre l'usufruit de la totalité de la succession ou un quart de celle-ci en pleine propriété. En l'absence d'enfant (et d'ascendant), le conjoint survivant devient un héritier réservataire à hauteur d'un quart des biens.

• Cette protection peut toutefois s'avérer insuffisante car les nouveaux droits légaux du conjoint survivant demeurent inférieurs à ceux qui peuvent être octroyés dans le cadre d'une " donation au dernier vivant ". Ainsi, en la présence d'un enfant, il est possible de lui accorder, par exemple, la moitié du patrimoine.

La " donation au dernier vivant " (acte rédigé devant notaire et dont le coût est modique) permet, sans modifier le régime matrimonial, d'établir une donation réciproque en cas de décès de l'un ou l'autre des époux, et d'élargir ainsi les droits du conjoint survivant.

• Les époux peuvent également prévoir d'inclure des dispositions spéciales dans leur contrat de mariage afin d'avantager l'époux survivant : partage inégal de communauté, préciput...

L'aménagement du régime matrimonial présente l'avantage de ne pas générer de coût fiscal, n'étant pas considéré comme une donation.

• Le changement de régime matrimonial peut aussi s'avérer une solution efficace pour augmenter les droits successoraux du conjoint survivant. L'adoption de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale au survivant, permet ainsi d'éviter l'ouverture d'une succession au premier décès de l'un d'eux, et d'échapper aux droits de succession. Une telle opération a un coût : elle nécessite en effet l'intervention d'un notaire et d'un avocat. De surcroît, elle est très défavorable aux enfants, puisqu'ils n'hériteront qu'au second décès de leurs parents, et n'auront droit qu'à un seul abattement de 46.000 euros au lieu de deux.

Il peut être judicieux, avant le changement de régime matrimonial, de consentir des donations aux enfants (tout particulièrement en cas de présence d'enfants d'un premier lit) afin de les faire bénéficier de l'abattement de 46.000 euros du conjoint survivant.

Carnet du jour

Félicitations Messieurs les Présidents !

Georges Gilbert, éleveur, membre actif des collectivités agricoles, élu Capma & Capmi en Poitou-Charentes, ancien Président de l'Alliance Pastorale et Président de la Sodem, s'est vu remettre, à quelques jours du printemps, des mains de Jean-Pierre Raffarin, alors Sénateur et Président du Conseil régional mais déjà Premier ministre potentiel, la légion d'honneur.

Quant à Armand Arianer, Président du Conseil d'Administration de la Mutuelle d'Assurance de l'Artisanat des Transports et figure emblématique de la fédération professionnelle des artisans taxis, il a été élevé au rang de Commandeur de l'Ordre national du Mérite. C'est une fierté pour notre groupe de compter parmi ses sociétaires et élus des hommes dont l'action et l'implication au sein de leurs collectivités professionnelles respectives leur valent de telles distinctions.

Notre groupe est en deuil...

Il était la locomotive de la Maison des Agriculteurs Français d'Algérie, un " rapatrié " comme tant d'autres parmi les sociétaires de Capma & Capmi dont il fut un administrateur actif et impliqué, un entrepreneur de convictions et de valeurs. C'est avec tristesse et stupeur que nous avons appris la disparition brutale ce 16 mai, de Jean-Pierre Burgat, 69 ans. Tous les élus et collaborateurs du Groupe partagent la douleur de son épouse et de sa famille, et leur présentent dans cette pénible circonstance, leurs plus sincères condoléances.

INTERACTIFS - Magazine édité par Monceau Assurances, 36 rue de Saint-Petersbourg - BP 677 - 75367 Paris Cedex 08
Tél. 01 49 95 79 79 - Fax : 01 49 95 78 45
www.monceauassurances.com - Directeur de Publication : G. Dupin - Comité de rédaction animé par : A. C. Martinot avec l'aide amicale de X. Mignot et B. Zehnder - Conseil à la rédaction, conception et réalisation : KRBO (www.krbo.com)
Photos : KRBO - ISSN en cours

Le Contact

Bulletin à découper et à renvoyer dans l'enveloppe jointe sans affranchir.



Nom : Prénom : Votre âge :

Adresse : Code postal :

Ville : N° de téléphone à 10 chiffres :

Votre adresse internet :

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations que vous avez bien voulu nous communiquer. Celles-ci seront exploitées de manière totalement anonyme sauf si vous avez exprimé au travers de vos réponses le souhait de participer à une nouvelle enquête ou d'être contacté pour un complément d'information sur nos produits et services.